

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX** le **9 avril** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la la salle l'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, , Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :

03 avril 2026

Date d'affichage :

03 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Etait absente représentée :

Frédérique DOHY représentée par Alexandre DOHY

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Election des délégués de la Commune au Syndicat pour la mise en place de la Collecte Sélective (TRI ACTION)

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L.2121-33 que « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il est précisé dans ce même article que la fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Les dispositions de l'article et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, régissant ces organismes précise que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 ». Ainsi, en application de ce dernier article, l'élection des délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Aussi, compte tenu du renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation de délégués de la Commune au sein des syndicats intercommunaux.

A cet effet, la Commune s'est référée aux statuts du Syndicat pour la mise en place de la Collecte Sélective (TRI ACTION), qui prévoient dans leur article 5, l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par :

- **26 voix pour**
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Catherine GAUTIER, Stanislas BARTHELEMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS, Estelle PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Solène LE MOAL, Jean-Marc PECQUEUX, Jeanne BEURY-JOSSELIN, Frédérique BACQUET, Grégory CROZZOLO, Elodie TEIXEIRA, Eric LEROYER, Audrey MERI, Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Philippe MONTAIGNE, Marianne DECONINCK, Marc BOURALY, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER.
- **3 abstentions :**
MM/Mme Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER , Bruno LE DISEZ

DESIGNE les candidats suivants au syndicat TRI-ACTION :

Titulaires	Suppléants
Alexandre DOHY	Frédérique BACQUET
Hubert MARCHAIS	Jean-Marc PECQUEUX

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 9 avril 2026

 La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseiller municipal

 Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise